

# Réunion concertation têtes de réseau et OG secteur personnes en situation de handicap et Conseil Départemental du Nord du 12 Avril 2021

Animation par Cyril CARBONNEL – Conseil Départemental du Nord

## Evolution de la PCH : la mission PCH

---

La PCH est une aide financière qui compense les surcoûts liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. C'est une prestation individuelle avec des critères d'attribution liés à l'âge, l'autonomie, aux ressources et au lieu de résidence.

Rappel du public bénéficiaire :

- Pour les personnes de moins de 60 ans éligibles à la prestation
- Pour les plus de 60 ans ayant les critères d'éligibilité avant l'âge de 60 ans
- Pour les plus de 60 ans poursuivant leur activité professionnelle
- Pour les résidents français

Les aides couvertes par la PCH sont : les aides humaines, aides techniques, les charges spécifiques ou exceptionnelles et les aides animalières.

La logique d'évaluation consiste à :

- Garantir la qualité de traitement des demandes
- Répondre aux besoins des usagers

Les Actions de la missions PCH :

- Valider l'ensemble des Plans Personnalisés de compensation PPC PCH par l'équipe « Mission PCH ». Soit environ 3600 dossier/an
- Animer et former l'ensemble des professionnels
- Travailler en collaboration avec le contentieux, le Fond Départementale de Compensation (FDC), la DA et l'ensemble des partenaires

## Evolution de l'offre : Rapprochement Besoin et offre

---

### 1. Le rapprochement « besoin/offre » dans le cadre de la continuité de la mission PCH.

Contexte :

- Environ 1200 personnes cumulent un plan PCH et une orientation en établissement médicalisé
- Parmi ces 1200 personnes, 700 personnes en situation de handicap ont désigné un SAAD intervenant

Orientation de travail :

- Repérer les personnes parmi celles avec un plan 24/24 (soit 12 personnes), puis dans un second temps 15/22 (soit 26 personnes) qui souhaiteraient intégrer un établissement
- Présenter la démarche, mobiliser les SAAD intervenants volontaires pour participer au repérage et à la remontée des personnes qui souhaiteraient intégrer un établissement

- Prioriser les personnes identifiées dans Via trajectoire ou solliciter directement les organismes gestionnaires directement

## **2. Rapprochement besoin et offre relativement aux personnes en situation de handicap en établissement**

### Contexte :

- Plus de 100 jeunes adultes en amendement CRETON en France et en Belgique
- Plus de 100 adultes en convention individuelle en Belgique

### Orientation de travail :

- Dans le cadre des CPOM (France/Belgique), étudier les possibilités de prise en charge en établissement pour adultes des personnes en amendement CRETON
- Pour les personnes adultes en convention individuelles, faire un état des lieux des établissements concernés
- Etudier la contraction avec certains nouveaux gestionnaires belges
- Etudier les possibilités de prise en charge en établissement sous CPOM (France / Belgique)

**Remarque APEI :** Ce plan est-il accompagné d'une politique d'extension et création de place ? car  
**Réponse CD :** Le CD n'a pas de visibilité. Mais première réponse a été donné dans le cadre de l'AMI prévention en Belgique. L'idée est de prioriser les personnes qui souhaitent un accompagnement en établissement.

**Question APF France Handicap :** Quid de la PCH parentalité ? A-t-elle été mise en œuvre ?

**Réponse CD :** Cette prestation a été mise à jour au Journal officiel le 1er janvier 2021. Elle est destinée aux parents éligible à la PCH (Volet 1) et permet de financer des besoins relatifs aux actes quotidiens liés à la parentalité. Pour l'heure, le département est en attente de la mise en paiement.

**Prochaine réunion :** 10 Mai 2021

**En cas de question, veuillez les remonter à [j.ahnert@uriopss-hdf.fr](mailto:j.ahnert@uriopss-hdf.fr)**